

Décembre 2025



Dernière ligne droite pour réglementer les lâchers sur les communes !

Chers signataires, chers observateurs et protecteurs de nature,

Cette année, vous avez sans doute constaté que nos actions de lobbying se concentrent autour de l'interdiction des lâchers de petit gibier et de gibier d'eau pour le tir.

La cruauté de la chasse aux faisans



Découvrez les pires pratiques de la saison de chasse 2025-2026 en vidéo sur YouTube ou nos autres réseaux sociaux !



Relique d'une époque féodale, cette pratique cruelle dévoyée - car **insuffisamment réglementée** dans la législation wallonne - cause énormément de **nuisances aux riverains** et bénéficie uniquement à une poignée de chasseurs.

Selon l'AFSCA, c'est près de **443 000 canards colverts** et plus de **630 000 faisans** qui ont été acheminés pour le tir en Wallonie **entre 2020 et 2024** depuis d'autres états-membres de l'Union Européenne.

Les **risques sanitaires de grippe aviaire** amplifiés par les lâchers massifs devraient suffire au Gouvernement pour interdire cette pratique en suivant le principe de précaution, principe clé de la gouvernance environnementale.

Le risque est d'autant plus sérieux quand on sait que ces 22 et 25 octobre 2025, **deux foyers de grippe aviaire hautement pathogène H5N1 ont été détectés** par l'AFSCA dans des exploitations avicoles à Houthulst (province de Flandre occidentale) et Ravels (province d'Anvers).

Pour l'administration (DEMNA, 2024), ces pratiques sont **à interdire systématiquement** pour toutes les espèces de gibier d'eau et de petit gibier car **elles ne se justifient aucunement**, si ce n'est pour le tir de loisir.

Les actions du collectif :
Plaidoyer pour interdire les lâchers d'oiseaux d'élevage pour le tir

Le point de départ de cette année fut le témoignage de nombreux habitants des communes brabançonnes touchées par les lâchers massifs de faisans et de canards pour la chasse. En enquêtant sur les territoires de chasse pointés du doigt, le collectif a relevé des éléments préoccupants pour la tranquillité publique.

C'est sur base des nuisances observées que nous avons pu interpeller et demander aux responsables politiques communaux un rendez-vous pour leur décrire la situation et identifier des pistes de solution.

Après avoir exposé la problématique et les témoignages des riverains aux échevins et/ou bourgmestres des communes - Genappe, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Lasne, Clavier et Orp-Jauche - , nous avons eu l'occasion de proposer une solution à adopter par le conseil communal.

En effet, en vertu de l'article 58 quinques de la Loi de la conservation de la Nature, il peut, conformément à l'article 119 de la loi communale, réglementer les lâchers de petit gibier et de gibier d'eau sur tout le territoire communal, ce qui reviendrait concrètement à interdire les lâchers massifs tels qu'ils sont pratiqués.

Jusqu'au mois de novembre, soit plus de 4 à 5 mois après notre rencontre, ni les riverains ni le collectif n'ont reçu de suivi concret à propos des initiatives annoncées par les communes - excepté à Genappe où notre proposition de règlement communal fut soumise à différentes parties prenantes (chasseurs, DNF, administration...) - et ce, malgré nos relances.

C'est pourquoi, en collaboration avec les riveraines et riverains de Genappe, Ottignies et Lasne, nous avons décidé de mettre les communes devant leurs responsabilités en les interpellant via une intervention citoyenne aux conseils d'octobre et de novembre.

Ensemble, interdisons les lâchers massifs de faisans et de canards pour le tir !

Nous sommes dans la toute dernière ligne droite pour obtenir une réforme.

Soutenez-nous pour assurer les actions du collectif sur le long terme !

Soutenez-nous !

[L'interpellation à Genappe : une première victoire ?](#)

Le 28 octobre, en réponse à l'interpellation citoyenne, Monsieur le bourgmestre Gérard Couronné a répondu que la commune était bien compétente pour le faire. Michael Rouffiange, échevin en charge de cette matière, a expliqué que le brouillon de règlement communal était passé en collège la semaine précédente.

Lors du conseil communal suivant, le 25 novembre, le bourgmestre a été interrogé à propos du règlement proposé par Stop Dérives Chasse. Il a expliqué que la commune avait organisé une réunion de travail avec le SPW, la commune de Lasne, des représentants des chasseurs et d'autres partenaires pour avancer sur le texte de règlement communal... **Leur but annoncé était d'interdire le lâcher de tir** (celui de repeuplement resterait autorisé) !

En revanche, le bourgmestre a eu contact avec le cabinet de la Ministre de la Chasse Anne-Catherine Dalcq, qui s'est montré confiant quant à une réglementation régionale prise dans les semaines / mois à venir.

Si c'est bien le cas, la commune de Genappe se rangera derrière la Région et ne votera pas le règlement communal. Le collectif sera plus qu'attentif aux suites réservées à la proposition et au travail du cabinet !



[Lien vers l'enregistrement du conseil du 03/11](#)

L'interpellation à Ottignies-Louvain-la-Neuve : la commune s'aligne sur Genappe en cas d'action !

L'interpellation à Ottignies fut plus mitigée car le bourgmestre de la commune, Nicolas Van der Maren, avait préparée une réponse très complète et surtout plus nuancée qu'à Genappe.

S'il a été plus critique sur notre proposition, la conclusion n'en reste cependant pas moins une réussite à venir : **la commune s'alignera sur la décision finale de Genappe s'ils viennent à prendre un règlement communal pour réglementer les lâchers !**



[Lien vers l'enregistrement du conseil du 10/11](#)

L'interpellation à Lasne : la commune ne fera rien !

À Lasne, comme nous nous y attendions, la commune préfère finalement abandonner toute action malgré nos arguments juridiques. Le collège représenté par Cédric Gillis, échevin de l'environnement, a ainsi choisi de **se cacher derrière l'action de la Région wallonne pour justifier son inaction.**



[Pointez les entraves des chemins publics !](#)



Bonne nouvelle !

Le collectif a été invité par le cabinet de la Ministre Dalcq pour discuter des conditions de nourrissage artificiel du grand gibier en Wallonie !

Le nourrissage dissuasif a pour objectif initial de réduire des impacts négatifs causés par les populations de grand gibier - principalement de sangliers - en distribuant de la nourriture à des endroits stratégiques..

Le problème ? S'il est déjà prouvé que le nourrissage dissuasif régulièrement pratiqué peut accélérer la démographie des populations de sangliers dans de nombreux contextes, un rapport récent montre également que dégâts augmentent chaque année sans que le monde de la chasse n'y apporte de réponse en termes de prélèvements.

	Sanglier	Blaireau	Cerf	Lapin	Autres espèces**	Total
2008*	362 175 €	129 868 €	60 640 €	6 256 €	1 289 €	560 227 €
2009	450 578 €	91 574 €	34 788 €	5 689 €	809 €	583 437 €
2010	439 137 €	106 042 €	41 887 €	8 794 €	1 078 €	596 937 €
2011	446 615 €	75 322 €	46 744 €	7 337 €	11 013 €	587 031 €
2012	644 052 €	372 081 €	25 381 €	13 011 €	6 862 €	1 061 387 €
2013	720 092 €	160 087 €	45 081 €	16 843 €	21 552 €	963 654 €
2014	237 278 €	56 762 €	17 663 €	18 899 €	2 406 €	333 010 €
2015	337 612 €	63 106 €	12 687 €	19 334 €	4 033 €	436 772 €
2016	297 620 €	53 040 €	11 601 €	17 363 €	3 165 €	382 789 €
2017	411 048 €	37 188 €	7 914 €	25 072 €	3 358 €	484 580 €
2018	536 407 €	19 778 €	2 818 €	9 445 €	10 024 €	578 471 €
2019	950 142 €	51 460 €	20 833 €	3 511 €	16 930 €	1 042 876 €
2020	655 184 €	50 328 €	20 924 €	39 986 €	8 233 €	774 655 €
2021	899 898 €	40 996 €	37 632 €	3 740 €	4 934 €	987 199 €
2022	746 839 €	27 770 €	74 637 €	4 327 €	5 371 €	858 946 €
2023	944 185 €	25 062 €	34 695 €	2 770 €	5 983 €	1 012 695 €
2024	1 014 505 €	40 475 €	93 646 €	422 €	18 592 €	1 167 639 €

Figure 1. Données des experts : évolution de 2008 à 2024 du montant des dégâts toutes cultures confondues.

* : données incomplètes (année de lancement de la récolte des statistiques)

** : selon les années, bernache du Canada, castor, corneille noire, daim, lièvre, mouflon, pigeon ramier, raton laveur

Le rapport de l'ASBL Fourrages Mieux et du SPW sur les dégâts agricoles de la faune sauvage entre 2008 et 2024 fait état de **plus d'un million d'euros de dégâts de sangliers en 2024** ! Un sommet également atteint pour les dégâts imputés aux cervidés...

Ces indemnisations sont prévues par une loi datant du 14 juillet 1961 qui permet à un agriculteur de demander - sans avoir à prouver la faute du chasseur - à se faire dédommager pour des dégâts de grand gibier, dont de sangliers, par le ou les titulaire(s) du droit de chasse des zones boisées d'où ces derniers proviennent.

Lisez le rapport complet !

Les chiffres de dédommagement sont à revoir à la hausse étant donné que de nombreux dédommagements sont négociés à l'amiable sans passer par un expert.

Mieux comprendre les pratiques de chasse pour en déceler les dérives

Les activités de chasse qui nous entourent sont souvent autorisées, mais parmi elles se cachent aussi un certain nombre de pratiques déviantes, voire illégales. Le collectif « Stop Dérives Chasse », dont la Ligue fait partie, a mis à jour le **Guide du lanceur d'alerte**, qui permettra à tout usager de la forêt de détecter ces dérives et de les dénoncer. Consultez-le dès maintenant pour devenir un promeneur avisé et un acteur de la lutte contre les dérives de la chasse !

Comment agir ?

Le Collectif vit grâce à vous !

Tout don, aussi petit soit-il, peut faire la différence !

Comme vous le savez désormais, notre combat pour abolir les dérives de la chasse en Wallonie ne peut se faire que grâce à vos dons.

Les actions de militance s'enchaînent et aboutissent petit à petit depuis quelques mois.

Pour continuer de la sorte et aboutir à de vraies avancées législatives, nous comptons sur vous : **chaque euro compte pour faire contrepoids à ce lobby !**

Faites un don sur notre nouvelle plateforme !

Ou

Faites un don directement sur le compte bancaire de Stop Dérives Chasse :

(hébergé par la LRBPO, association partenaire pour mutualiser les coûts administratifs)

K.B.V.B. - L.R.B.P.O.

BE54 7340 5911 0997

Communication : "DON SDC"

Ou scannez le QR code suivant avec l'application Payconic de Bancontact :



**Jusqu'à 30% de réduction d'impôts
à partir de 40€ de dons**

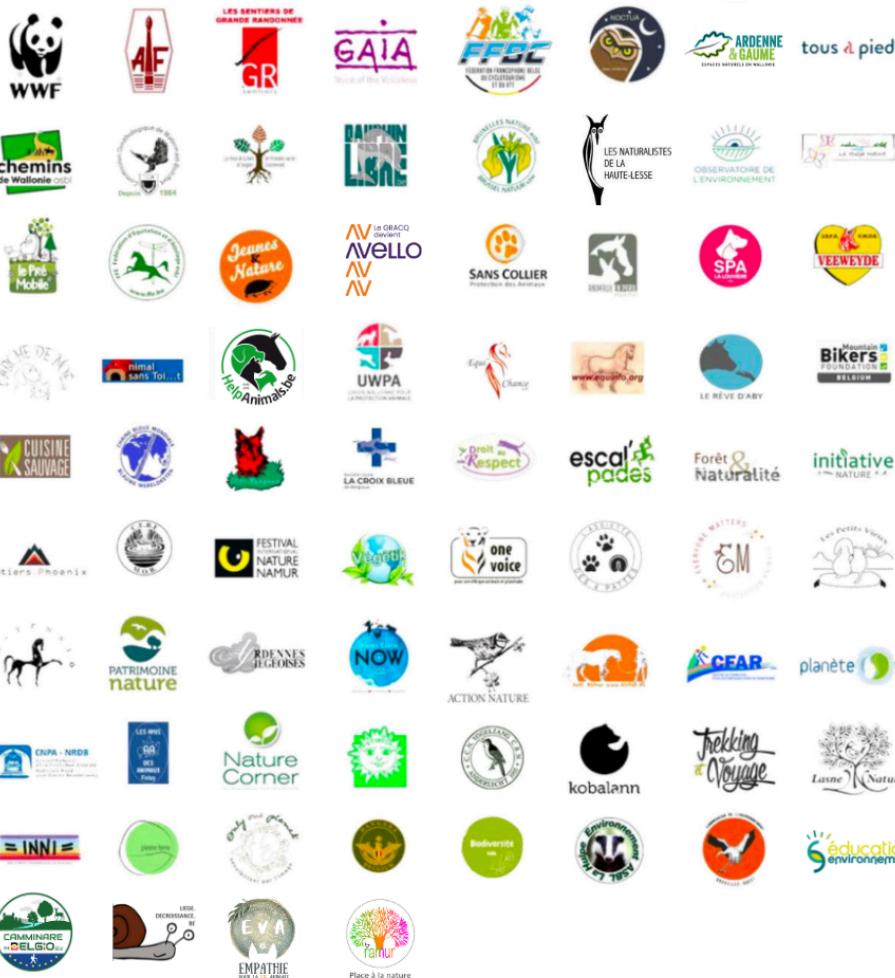
Par exemple, un don de **100€** pour soutenir le Collectif Stop Dérives Chasse ne vous coûtera que **70€** !

STOP AUX DÉRIVES DE LA CHASSE

Ensemble, engageons-nous pour faire modifier la loi belge dont le fondement datant de 1882 ne tient pas compte des réalités du 21ème siècle en ce qui concerne:

- la perte dramatique de biodiversité,
- le bien-être animal,
- les aspirations sociétales.

Exigeons que le gouvernement mette fin aux dérives de la chasse qui déstabilisent l'ensemble des écosystèmes en mettant en œuvre les dispositions législatives nécessaires pour réformer la chasse en profondeur en la mettant en concordance avec notre époque et les aspirations de la majorité des citoyens.



stopderiveschasse.be

Chaussée de Marche, 919 - 5100 Namur

Cet email a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}

Vous avez reçu ce mail car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désabonner](#)